

Comité consultatif de l'environnement (CCE)

Nouméa, le 04 novembre 2019

Secrétariat du CCE

Mél : cgoyetche@congres.nc

Tél. : 27.09.39, 76.67.33

N° CS19-2265-188

AVIS N°1 /2019 CCE du 28 octobre 2019

Saisine du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie par
courrier n° CS18-2265-Pres-225 en date du 4 octobre 2019

**Proposition de loi du pays portant interdiction d'importation
et de mise sur le marché d'écrans corporels solaires
contenant des perturbateurs endocriniens**

Sous la présidence de
Madame Françoise SUVE

AVIS N°1/2019

rendu par le comité consultatif de l'environnement en séance du 28 octobre 2019 concernant la proposition de loi du pays portant interdiction d'importation et de mise sur le marché d'écrans corporels solaires contenant des perturbateurs endocriniens, déposée sur le bureau du congrès par Monsieur Nicolas METZDORF, Conseiller de la Nouvelle-Calédonie

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 213 ;
- Vu la charte de l'environnement adoptée par la loi constitutionnelle du 1^{er} mars 2005 ;
- Vu la délibération n°155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 2008-667/GNC du 5 février 2008 portant règlement intérieur du comité consultatif de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 2019-2217/GNC du 22 octobre 2019 relatif à la composition nominative du comité consultatif de l'environnement ;
- Vu la lettre de saisine du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, par courrier n°CS18-2265-Pres-225 en date du 4 octobre 2019, concernant la proposition de loi du pays portant interdiction d'importation et de mise sur le marché d'écrans corporels solaires contenant des perturbateurs endocriniens, enregistrée sous le n°7 et déposée sur le bureau du congrès par Monsieur Nicolas METZDORF, Conseiller de la Nouvelle-Calédonie.

I – OBJET DE LA SAISINE

Le texte porte sur l'interdiction des produits solaires qui contiennent des perturbateurs endocriniens et notamment l'oxybenzone et l'octinoxate, aujourd'hui considérés par la communauté scientifique comme étant dangereux pour notre santé et notre environnement. C'est sur la base de ces études scientifiques que certains pays, dont l'État d'Hawaï, ont adopté une réglementation en la matière pour interdire les produits solaires qui contiennent des perturbateurs endocriniens.

Cette proposition de loi du pays poursuit plusieurs objectifs.

Le premier est de répondre à un appel de notre jeunesse qui a fait émerger, lors de la première manifestation sur le climat organisée le 15 mars dernier, plusieurs propositions pour améliorer la préservation de notre environnement et notamment le fait d'interdire ces produits solaires nocif pour la santé et l'environnement.

Le deuxième objectif est de pouvoir poser le débat, via les crèmes solaires, sur la problématique des perturbateurs endocriniens qui, présents dans de nombreux produits, notamment alimentaires dans l'air mais aussi dans de nombreux produits cosmétiques, font régulièrement l'actualité. Ce texte s'accompagne d'un vœu auprès du gouvernement pour créer un comité de travail sur le sujet des perturbateurs endocriniens.

Le dernier objectif vise à préserver notre santé et notre environnement, notamment les récifs coralliens dont les services rendus, selon IFRECOR, s'élèvent entre 23 et 38 milliards XPF par an et qui, de surcroît, jouent un rôle primordial dans la régulation du climat.

Il apparaît nécessaire dans ce contexte calédonien de légiférer en la matière.

Concrètement, ce texte propose d'interdire l'importation et la mise sur le marché des produits solaires qui contiennent les deux perturbateurs endocriniens cités ci-dessus. La première étape est celle de l'interdiction d'importation au 1^{er} juin 2020 puis la suivante, une interdiction de mise sur le marché au 1^{er} janvier 2021, ce qui permettra d'écouler les stocks et de laisser un délai aux importateurs et aux « metteurs sur le marché » pour réorganiser leurs commandes.

Selon l'étude menée, seuls 20% des produits solaires sont concernés par ces molécules, ce qui n'engagerait pas de pénurie sur le marché. Ces produits ne sont plus vendus en pharmacie mais sont essentiellement accessibles en grandes surfaces. Les produits français et européens sont plus vertueux que ceux en provenance d'Australie.

Conscients de la problématique du cancer de la peau dans notre hémisphère, ce texte est accompagné d'un vœu de placer les produits sélectionnés par la réglementation dans la catégorie des produits de première nécessité afin de faire baisser les prix et les rendre accessibles à un plus grand nombre en diminuant le taux de TGC de 22% à 3%.

Bien que la finalité de la proposition vise la protection de l'environnement, l'interdiction faite aux commerces d'importer et de vendre des crèmes solaires relève de la compétence exercée par la Nouvelle-Calédonie en matière de droit commercial et de la consommation. Ainsi, ces dispositions doivent être adoptées sous forme de loi du pays (article 99-LO).

Cette loi fait l'objet d'une consultation du public pendant vingt et un jours, sur le site du congrès de la Nouvelle-Calédonie, conformément aux dispositions constitutionnelles de l'article 7 de la Charte de l'environnement qui s'imposent au congrès.

II – LE COMITE CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

Le comité consultatif de l'environnement s'est réuni le 28 octobre 2019 pour examiner la saisine du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, par courrier n° CS18-2265-Pres-225 en date du 4 octobre 2019, concernant la proposition de loi du pays portant interdiction d'importation et de mise sur le marché d'écrans corporels solaires contenant des perturbateurs endocriniens, enregistrée sous le n°7 et déposée sur le bureau du congrès par Monsieur Nicolas METZDORF, Conseiller de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre de membres présents ou représentés : onze sur seize

- Mme Françoise SUVÉ, présidente du CCE, représentant la présidente l'Assemblée de la province Sud ;
- M. Jean-Pierre DJAÏWÉ, représentant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- M. Ulric de la BORIE de la BATUT, représentant le haut-commissaire de la République ;
- M. Hyppolite Wakewi SINEWAMI-HTAMUMU, président du sénat coutumier ;
- M. Yannick MONLOUIS, représentant le président de l'Assemblée de la province Nord ;
- M. Dimitri QÉNÉGÉI, représentant du président de l'Assemblée de la province des Îles Loyauté ;
- M. Florent PERRIN, représentant le président de l'association française des maires,
- M. Jacques MERMOUD, représentant l'association Point Zéro Baseline ;
- Mme Jacqueline DEPLANQUE, représentant l'association EPLP ;
- M. Jacques PUSSET, représentant l'association UFC Que Choisir ;
- Mme Caroline RANTIEN, représentant l'ADEME.

Mme Nina JULIÉ a représenté M. METZDORF pour la présentation du projet, assistée de M. Laurent TRAVERS, directeur des affaires juridique et du contentieux, désigné pour représenter l'administration du congrès.

Mme Christine GOYETCHE, chargée de mission au secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie a assuré le secrétariat de la séance.

III – LES OBSERVATIONS

Mme SUVÉ, représentant la présidente de l'assemblée de la province Sud, présidente du CCE, tient à exprimer toute sa satisfaction de voir ce projet de texte avancer. En effet, le sujet avait été évoqué sous la forme d'un vœu déposé à l'assemblée de la province Sud en février 2019 par M. Philippe BLAISE et qu'aujourd'hui il a pris forme et contenu dans ce projet de loi du pays.

Elle fait remarquer que la définition des perturbateurs endocriniens dans la loi est restrictive et ne concerne que deux molécules, à savoir l'oxybenzone et l'octinoxate. A l'instar de Hawaï avec huit millions de touristes par an, de Miami, seize millions de touristes, la République de Palaos avec cent trente mille touristes, quant à elle, s'est dotée d'une loi qui interdit les crèmes solaires contenant toute substance figurant dans une liste de dix molécules reconnues comme toxiques pour l'environnement et la santé. De fait, Mme SUVE s'interroge sur le niveau d'ambition à donner à cette présente loi du pays. Pour elle tous les parabènes sont dangereux. A défaut d'appliquer la liste des dix perturbateurs endocriniens des Palaos et considérant que la validation scientifique est très longue, Mme SUVE propose de rajouter, *a minima*, à la liste des molécules interdites, deux molécules - l'octocrylène et le butylparaben - dont la nocivité est scientifiquement prouvée. La discussion pourrait aussi être étendue aux phtalates et homosalates.

Mme SUVE préconise que les ambitions du projet soient à la hauteur de l'environnement exceptionnel de la Nouvelle-Calédonie mais néanmoins fragile.

Elle met en avant, par ailleurs, l'importance de communiquer-sensibiliser le public sur la toxicité des perturbateurs endocriniens, et de rechercher les meilleurs moyens pour faciliter la lecture sur la toxicité dans les produits. Pour exemple, le site UFC Que Choisir de la métropole a classé une liste de quatre mille deux cents produits dont ceux solaires en indiquant le degré de nocivité ou pas. La lecture des pictogrammes ou l'étiquetage peut être une solution simple et accessible à tous.

Mme DEPLANQUE, représentant EPLP, trouve qu'il est judicieux de réduire la TGC à 3% pour baisser les prix de bons produits solaires mais elle se demande s'il ne serait pas tout aussi judicieux de faire baisser les prix sur les vêtements de protection solaire qui apportent une meilleure protection et un usage limité de crèmes. Quant au nombre restreint de molécules retenues par la loi du pays elle préconise de faire appliquer le principe de précaution concernant les substances suspectées d'avoir un effet de perturbateur endocrinien mais dont la dangerosité n'est pas scientifiquement avérée. Elle pense, elle-aussi que les parabènes et l'octocrylène devraient être pris en considération. Pour elle, la proposition de loi manque d'ambition.

Elle fait remarquer qu'EPLP a fait éditer un fascicule qui souligne l'omniprésence des perturbateurs endocriniens dans la maison, les jardins, dans les assiettes, dans l'air, dans l'eau. Malgré la connaissance désormais avérée sur la dangerosité du glyphosate il est toujours autorisé au niveau de l'agriculture en Nouvelle-Calédonie. L'ouverture d'un débat au sujet des perturbateurs endocriniens lui paraît indispensable et devrait commencer par une étude approfondie, et encore inédite, de leurs impacts sur la population et sur les professionnels de l'agriculture. L'association appelle de ses vœux la mise en place de groupes de travail sur ce sujet. Elle attire l'attention des membres du CCE sur la problématique des croisiéristes qui débarquent par milliers sur Nouméa et les îles, avec leurs propres crèmes solaires, qui proviennent en grande partie d'Australie et qui contiennent les molécules visées par le projet de loi.

Elle souligne que les Palaos, ont interdit dix molécules et ayant autant de touristes que la NC, n'ont pas eu de difficultés apparemment pour faire appliquer leur loi, les produits autorisés doivent se trouver sur le marché. L'idéal serait de s'aligner sur la réglementation des Palaos.

M. DJAÏWÉ, représentant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, dit être conscient du travail mené par les associations environnementales. La Nouvelle-Calédonie peut encore être considérée comme une des capitales de la biodiversité mais il estime que celle-ci est toutefois menacée. Il se réjouit de penser que ce texte favoriserait une prise de conscience. Pour lui également, la meilleure des protections est le t-shirt et la casquette.

Dans le cadre de l'ouverture d'un débat sur les perturbateurs endocriniens, il souligne que les groupes de travail à mettre en place doivent être pluridisciplinaire afin d'aborder tant la santé que l'environnement et inclure les professionnels de l'agriculture

M. de la BORIE de la BATUT, représentant le haut-commissaire de la République, questionne le niveau de connaissance concernant la composition des produits solaires et invite à suivre les travaux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) initiés en 2018 qui visent à identifier les substances chimiques les plus nocives pour les récifs coralliens.

M. PERRIN, représentant l'association française des maires (AFM), s'interroge sur les moyens de contrôle sur les particuliers qui pourraient rapporter de voyage des produits interdits, d'une part, et sur les croisiéristes, d'autre part. Par ailleurs, il souhaite savoir le rôle que les communes pourraient tenir dans la communication de sensibilisation. Il proposerait une participation communale à l'information des populations en apposant des panneaux explicatifs sur les plages.

M. SENEWAMI-HTAMUMU, président du sénat coutumier, ainsi que M. AKAPO, sénateur coutumier de l'aire Djubéa-Kaponé font remarquer que les coutumiers sont déjà bien conscients des dégâts environnementaux causés par les produits solaires notamment à l'île de Pins et à Lifou. C'est pourquoi, ils soulignent le besoin de contrôle des croisiéristes qui débarquent en masse à chaque accostage. La communication, la formation et la sensibilisation, à l'échelle locale, régionale et internationale sont pour eux déterminants.

M. SENEWAMI-HTAMUMU considère qu'il est important de peser ce que l'on perd et ce que l'on gagne sachant que la santé publique et l'environnement n'ont pas de prix.

M. PUSSET, représentant UFC Que choisir, considère que les produits solaires sont la porte d'entrée d'un débat portant plus largement sur les perturbateurs endocriniens qui sont partout et, dont la littérature scientifique en fait état avec un nombre colossal d'articles.

M. MONLOUIS, représentant le président de l'assemblée de la province Nord, fait remarquer que la communication doit expliciter les choix des molécules interdites dans la présente loi. Sinon, les consommateurs risquent de ne pas comprendre pourquoi certains produits sont tolérés alors qu'ils contiennent des perturbateurs endocriniens. Si la loi peut, en effet, être plus ambitieuse, il estime qu'il faut néanmoins la mettre en vigueur quitte à l'améliorer progressivement selon des échéances en phase avec le marché calédonien en vue d'atteindre l'objectif de produits solaires inoffensifs.

Par ailleurs, il s'interroge sur la légitimité de ce texte à légiférer sur les troubles causés à l'environnement, attendu que cette compétence est provinciale (article 3-II 3^{ème} alinéa)

Mme RANTIEN, représentant l'ADEME, rejoint les propos tenu concernant l'élargissement de la liste des molécules interdites en annexe du projet de loi. Considérant qu'une réglementation comprenant dix molécules interdites est en vigueur aux Palaos, elle propose d'obtenir la liste des produits solaires qui y sont autorisés et voir si les marques commerciales peuvent être importées en Nouvelle-Calédonie. Cette information permettrait de savoir rapidement si les ambitions du projet peuvent être revues à la hausse ou pas.

M. MERMOUD, représentant l'association Point Zéro baseline, estime que l'approche est incomplète. Pour lui, il faudrait fixer des limites à la taille des particules sachant que les nanoparticules pénètrent dans la peau et circulent dans l'organisme tandis que les macroparticules ont, quant à elles, un effet de filtre physique. Il signale qu'un laboratoire calédonien fabrique des crèmes solaires filtrantes efficaces à base de poudre de zinc. Par ailleurs, il souligne l'absence en Nouvelle-Calédonie d'une organisation des contrôles, sachant que ni la douane, ni la DASS ne sont mesure de l'exercer.

Les membres du CCE se saisissent de cette thématique pour formuler leur vœu d'un travail approfondi sur les perturbateurs endocriniens en 2020.

Les recommandations du CCE :

- Baisser la TGC sur les vêtements de protection solaire
- Interroger la liste des molécules interdites
- Amender la loi sur la gestion du contrôle des voyageurs, personnes privées et croisiéristes
- Ouvrir le débat sur les perturbateurs endocriniens avec la mise en place de groupes de travail basés sur la transversalité des domaines concernés
- Mettre en œuvre une solide campagne de communication pour informer, former et sensibiliser les populations

IV – L'AVIS

M. PERRIN donne un avis **favorable** sous réserve de prendre en compte toutes les recommandations discutées en séance.

M. QÉNÉGÉI, représentant le président de l'assemblée de la province des Îles Loyauté, est **favorable** à ce projet de loi du pays qui vise à limiter les produits toxiques qui détruisent l'environnement et la santé des populations.

M. MERMOUD suppose que ce projet de loi porte la volonté de susciter auprès des politiques et administratifs une réflexion plus approfondie. Il estime toutefois que c'est une affaire très compliquée et que c'est pour cette raison qu'il **s'abstient**.

Mme DEPLANQUE vote **contre** ce projet qui, pour elle, ne va pas assez loin. Elle estime qu'il serait préférable de prendre plus de temps afin d'apporter les compléments d'information qui nourrirait le débat. Elle trouve très dommage de ne pas aller plus loin.

M. SENEWAMI-HTAMUMU et M. AKAPO votent **favorablement** pour le sénat coutumier. Ils font remarquer que les Îles sont déjà bien impactées par les croisiéristes et qu'il est nécessaire de commencer rapidement. Ils estiment toutefois qu'il faut approfondir la réflexion et revoir la liste des produits interdits. Il leur semble important de suivre ce qui se fait aux Palaos et à Hawaï.

M. DJAÏWÉ donne un avis favorable qui sera complété par l'avis collégial du gouvernement.

M. de la BORIE de la BATUT ne voit **pas d'obstacles** à présenter à cette loi. Le conseil d'État et le contrôle de la légalité au niveau local apporteront leurs commentaires ou modifications.

M. RANTIEN estime que la mesure est intéressante mais qu'elle mériterait une analyse plus approfondie au regard, notamment, de ce qui a été mis en application aux Palaos. Elle comprend néanmoins l'urgence d'un cahier des charges face aux croisiéristes. Son vote est **favorable**.


M. MONLOUIS, apporte l'avis **favorable** de la province Nord avec la prise en compte de toutes les recommandations du CCE. Pour lui, c'est un premier pas pour aborder la problématique des perturbateurs endocriniens bien plus large que celle des produits solaires.

M. PUSSET donne un avis **favorable** même si le sujet est loin d'être terminé compte tenu des travaux scientifiques qui ne cessent d'avancer. Il y a estime-t-il encore beaucoup à faire concernant l'examen de tous les molécules présentes dans les crèmes solaires et dans bien d'autres produits.

Mme SUVE est favorable et convient qu'il ne faut pas être à contre-courant d'une telle mesure même si elle estime que le projet présenté et examiné ne traite que très partiellement le problème. En effet, ces deux molécules objet de la présente demande d'interdiction se retrouvent également dans la composition d'autres produits comme les shampoings, les crèmes hydratantes. Elle souhaite qu'un groupe de travail soit constitué pour compléter plus exhaustivement le spectre des perturbateurs endocriniens les plus nocifs pour la santé et l'environnement qui pourraient être écartés. De même, il est intéressant d'avoir une veille sur les travaux menés dans le cadre la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) et ceux de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSS). La mise en application de ce projet de loi demande d'être accompagné d'un vrai plan de communication et d'explication auprès du grand public si l'on veut que le résultat soit positif.

Le comité consultatif de l'environnement émet un avis **favorable, neuf voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**, sur la proposition de loi du pays portant interdiction d'importation et de mise sur le marché d'écrans corporels solaires contenant des perturbateurs endocriniens.

Françoise SUVE



PRÉSIDENTE DE SÉANCE

